



MODELE DE CDI TEMPS PARTIEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

.....
Raison sociale :
Dont le siège social est sis ,
Représenté(e) par M..... (*Nom/Prénom/Fonction*), domicilié en cette qualité audit
siège, dûment habilité(e) aux fins du présent contrat,

Ci-après dénommé(e) « L'employeur »

D'UNE PART,

ET

M..... (*Nom/ Prénom/Fonction*)
Demeurant
De nationalité.....
Né(e) le A
N° de sécurité sociale :

Ci-après dénommé(e) « Le salarié »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DATE D'EMBAUCHE ET NATURE DU CONTRAT

L'employeur engage le salarié à compter du (*date*) dans le cadre d'un contrat de travail à
durée indéterminée à temps partiel.

PERIODE D'ESSAI

Cet engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de mois, soit du
au....., durant laquelle il pourra prendre fin à la volonté de l'une ou de l'autre des parties à tout
moment sans préavis, ni indemnité.

La période d'essai, conformément à la Convention collective nationale du sport, pourra être
renouvelée. Ce renouvellement sera motivé et signifié par écrit.

CLASSIFICATION DU SALARIE

L'employeur engage le salarié en qualité de (*dénomination du poste occupé*) avec
la qualification (*employé, technicien, cadre*) correspondant au groupe
(*préciser le groupe*) de la Convention collective nationale du sport.

FONCTIONS

Le salarié exercera les fonctions de sous l'autorité et selon les directives de
..... (*Nom /Fonction*) auquel il rendra compte de son activité.



MODELE DE CDI TEMPS PARTIEL

Dans le cadre de ses fonctions, le salarié et sans que cette liste soit limitative, sera chargé d'assurer :

-
-
-

LIEU(X) DE TRAVAIL

Le contrat de travail s'exécutera à (*adresse exacte*).
Dans le cadre de ses fonctions, le salarié sera amené à se déplacer dans (indiquer une zone géographique).

DUREE DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire (*ou mensuelle*) de travail du salarié est fixée à heures.
La répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine (*ou le cas échéant les semaines du mois*) sera la suivante :

-
-
-

Les horaires de chaque journée travaillée seront communiqués (*indiquer les modalités de communication par écrit : comme la remise d'un planning de manière hebdomadaire*).

L'employeur pourra, à condition du respect d'un délai de prévenance de 7 jours ouvrés, modifier la répartition des horaires de travail précédemment définie (*préciser impérativement les cas et la nature de ces modifications...exemples...*

- *en cas d'accroissement ou baisse d'activité indépendante de la volonté de l'employeur,*
- *d'organisation de stages ou autres événements sportifs non prévisibles,*
- *d'évènements liés à l'activité de la structure se déroulant le dimanche (si dimanche non travaillé habituellement)...*

Le salarié pourra dans les conditions prévues à l'article L.3123-14 du Code du travail, refuser cette modification

Le salarié pourra être amené à effectuer des heures complémentaires, conformément aux dispositions légales et conventionnelles, qui ne pourront excéder 10% de la durée hebdomadaire (*ou mensuelle*) prévue au contrat, soit heures par semaine (*par mois*), sans toutefois que la durée hebdomadaire de travail n'atteigne 35 heures.

REMUNERATION

En contrepartie de l'exécution de ses missions, le salarié percevra une rémunération mensuelle brute de Euros (*indiquer en lettre*).

Le salarié est informé par le présent contrat qu'il bénéficie également au prorata de sa durée du travail :

- d'une prime d'ancienneté conformément à l'article 9.2.3 de la Convention collective nationale du sport,
- conformément à *l'accord d'entreprise ou l'usage*.

La mention de ces primes et gratifications n'empêche pas leur contractualisation. Elle a une simple valeur d'information à l'égard du salarié.



MODELE DE CDI TEMPS PARTIEL

AVANTAGES EN NATURE

Prévoir les avantages en nature (voiture de fonction, téléphone, logement) : conditions d'utilisation et sort à la rupture du contrat.

REPOS HEBDOMADAIRE

Option 1 : travail régulier le dimanche

Compte tenu de la nature de l'activité de et de l'emploi du salarié, le jour de repos hebdomadaire ne sera pas fixé le dimanche.

En contrepartie, il sera accordé au salarié : *(un choix doit être fait dans le contrat)*

- 11 dimanches non travaillés par an hors congés payés. Son jour de repos hebdomadaire est le *(déterminer un jour de la semaine).*
- deux jours de repos consécutifs par semaine, le et le

Option 2 : travail exceptionnel le dimanche

Le jour de repos hebdomadaire est fixé le dimanche.

Le salarié pourra cependant être amené à travailler de manière exceptionnelle le dimanche.

Les heures effectuées seront alors rémunérées ou récupérées conformément à l'article 5.1.4.2 de la Convention collective nationale du sport.

SUJETIONS PARTICULIERES

Prévoir les conditions particulières de travail (accompagnement de groupe lors de stages, de week-end, astreintes, formations...).

PROTECTION SOCIALE

Le salarié sera assujéti à la législation relative à la Sécurité sociale, aux prestations familiales et aux accidents de travail et maladies professionnelles *(numéro sous lequel les cotisations sont versées)*, au régime de retraite complémentaire de *(Nom + Adresse)*, ainsi qu'au régime de prévoyance *(Nom + Adresse)*.

CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la Convention collective nationale du sport, étendue le 21 novembre 2006 et consultable *(indiquer le lieu où le salarié peut consulter la CCNS)* ; et par consultable au *(indiquer l'existence d'un accord d'entreprise éventuel et son lieu de consultation)*.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX DONT UN REMIS A CHACUNE DES PARTIES

Le, A

Signature de l'employeur

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature du salarié

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »